

## La Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune, accompagnée par le groupement de bureaux d'études N.Chomaz conseil, Bioinsight, Altisens, Arter et Altitudes VRD, a lancé la mission de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est une nouvelle occasion de réfléchir au devenir de la commune, dans le respect des nouvelles règles d'urbanisme, afin de tracer les grandes lignes de la planification de notre territoire. Le PLU doit prendre en compte les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise ainsi que toutes les évolutions législatives.



### Qu'est-ce qu'un PLU ?

Un PLU est la rencontre d'un territoire et d'un projet.

- **Un territoire** dans toutes ses composantes géographiques, économiques, sociales, historiques, culturelles, patrimoniales, touristiques, paysagères, environnementales...
- **Un projet**, traduction d'une volonté collective d'aménagement du territoire communal.

### Que contient-il ?

- Un Rapport de présentation : il expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement, explique et justifie les choix retenus pour établir le projet.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.
- Les Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) prévoient des objectifs spécifiques par secteurs ou thématiques
- Un Plan de zonage et un règlement : transcription des objectifs en règles d'urbanisme et politique foncière. Ils définissent les conditions de constructibilité dans les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles. Ils fixent les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Plusieurs temps vont rythmer cette période : Le diagnostic territorial, qui recentrera les enjeux sur la consommation de l'espace et l'organisation urbaine, les dimensions économique et socio-professionnelle, le paysage et le patrimoine et l'environnement. Le PADD (Projet d'aménagement et de développements durables), qui est l'expression politique d'une volonté commune, clé de voûte du PLU. La traduction du projet d'aménagement, réglementaire et opérationnelle.

## Les objectifs du PLU

Le conseil municipal en février 2017 a délibéré pour définir les objectifs du PLU suivants :

- A - Maintenir l'attractivité du territoire en proposant une offre de logement et d'équipement adaptée
  - Maintenir l'attractivité du territoire envers les jeunes ménages et favoriser le renouvellement de la population.
  - Permettre la construction de logements qui répondent aux besoins des populations les plus âgées, des populations jeunes et de manière générale des populations à moindre revenu. Proposer des résidences principales avec des formes d'habitat diversifiées et de tailles de logements adaptées afin d'organiser le parcours résidentiel de ces populations.
  - Continuer à limiter la consommation foncière tout en rendant possible des nouveaux secteurs d'aménagement notamment les secteurs à proximité immédiate de l'ascenseur de vallée.
  - Continuer à équiper le territoire pour répondre aux besoins des populations en place et des populations à venir.
  
- B - Encourager la position touristique de Bozel dans le respect des principes du développement durable.
  - Encourager le développement touristique du territoire tout en respectant le développement durable par:
    - la mise en place d'un ascenseur de vallée outil de mobilité urbaine à destination des travailleurs et des touristes,
    - le développement d'hébergements touristiques intégrés aux paysages et situés à proximité de l'ascenseur de vallée,
    - la réalisation de projets qui constituent une offre touristique à l'année,
    - le développement de cheminements piétons en site propre pour relier les pôles de loisirs, de services et d'habitat,
  - Réaliser des aires de stationnement suffisamment dimensionnées pour encourager les populations de l'extérieur à utiliser l'ascenseur de vallée et limiter les problématiques de stationnement en saison hivernale.
  
- C - Protéger au mieux le milieu naturel et paysager constitutif du caractère de la commune.
  - Renforcer la protection des milieux naturels, des espaces et habitats en protégeant ces espaces des constructions et aménagements,
  - Renforcer la préservation des paysages de la commune en travaillant sur les grands paysages et également sur la protection du patrimoine architectural.
  - Maintenir le développement urbain en continuité de l'enveloppe urbaine ou de projet d'équipements structurants.
  - Réaliser les nouveaux projets en respectant les zones de protection des milieux naturels et en garantissant une bonne intégration paysagère.
  
- D - Conserver un développement équilibré du territoire entre le centre bourg et la pluralité des hameaux.
  - Renforcer le centre bourg dans son rôle principal de développement en:
    - concentrant la majorité du développement dans le centre-bourg, en encourageant une urbanisation proche des équipements et des commerces.
    - maintenant et développant les activités commerciales et artisanales sur le centre-bourg.
  - Permettre le développement maîtrisé des hameaux, notamment à proximité du hameau de Villemartin et du hameau des Moulins.

## Comment vous renseigner et vous exprimer?

- Mise à disposition en mairie de documents d'informations sur la révision du PLU,
- Un registre de concertation est disponible pour vous exprimer,
- Le site internet de la commune est mis à jour régulièrement,
- Trois réunions publiques auront lieu.

La concertation n'est pas l'enquête publique. La phase de concertation n'a pas pour objet de recueillir les demandes particulières. Celles-ci seront prises en compte lors de l'enquête publique. Cette phase est une phase privilégiée pour l'échange sur une vision partagée du territoire autour d'un projet d'intérêt général.